



AVIS A LA POPULATION

En raison de la météo actuelle qui entraîne une forte diminution du débit des sources d'eau de notre commune, et de complications techniques provisoires d'approvisionnement en eau, il est impératif de prendre des mesures anticipatives afin d'éviter une pénurie d'eau potable.



La Municipalité a décidé de restreindre, avec effet immédiat, la consommation d'eau: tout arrosage est strictement **INTERDIT entre 08h00 et 20h00.**

A toute heure, il est également **INTERDIT:**
d'utiliser des systèmes d'arrosage automatique
de remplir piscines et jacuzzis
de laver les véhicules

Si la pluie ne fait pas son apparition à court terme, d'autres mesures pourront être prises.

Des contrôles seront effectués. Les contrevenants seront poursuivis selon l'article 25 de la loi sur les contraventions :

« Art. 25 Montant de l'amende

1. Les contraventions réprimées par l'autorité municipale sont passibles d'une amende de 500 francs au plus, contre chaque contrevenant, sous réserve des cas où la loi prévoit un montant inférieur.

2 L'amende peut être portée à 1000 francs en cas de récidive ou de contravention continue. Il y a récidive lorsque le contrevenant a déjà été condamné pour une contravention du même genre dans l'année qui précède la nouvelle contravention. »

La fin des mesures sera annoncée au pilier public, sur le site internet et sur CommuneApp.

Nous vous remercions de votre compréhension.



La Municipalité, le 16 juillet 2026